

# Le travail social dans un contexte de “double espace”

## Le foyer de travailleurs migrants subsahariens

Par Mireille Cagnol,  
médiatrice sociale, Association pour le Développement des Foyers (ADEF)

Cours d'alphabétisation, foyer des Muriers, Paris, 2007  
© Anaïs Pachabézien

Le travail social en foyer de travailleurs migrants originaires d'Afrique subsaharienne doit faire face aux difficultés inhérentes à la circulation migratoire. Outre la précarité sociale et administrative des destinataires de son action, le travailleur social est confronté à un problème de fond : la gestion des différents espaces et temporalités, avec leurs exigences propres, dans lesquels sont inscrits les migrants. Partagés entre la France et leur pays d'origine, ces derniers, soumis au devoir d'aider leur famille, font la difficile expérience de l'entre-deux.

L'action sociale, comme la recherche, est toujours encore à construire. Elle est un bricolage, une recomposition perpétuelle, sous peine de céder par habitude et lassitude à la résignation. Travailler dans le lieu même d'habitation d'un groupe social, c'est travailler dans un lieu de fêtes, de joie, d'histoires collectives, mais aussi de peine, de révoltes, de solitude. Il est aussi un lieu d'émotion et d'action, de sociabilité et de construction d'identités. Travailler dans un foyer de travailleurs migrants (FTM) avec des personnes issues d'Afrique subsaharienne ajoute une donnée particulière, car le FTM est bien un territoire circulaire, un double-espace, mouvant, en perpétuelle recomposition. Dans ce contexte, le travailleur social doit comprendre la complexité de l'imbrication, et tenter de créer des passerelles de médiation entre deux espaces, et parfois entre des temporalités profondément différentes.

Ainsi, le phénomène de circulation migratoire (retours de longue durée au pays à partir de la retraite, vacances de longue durée "sans solde" ou pendant des périodes d'inactivité) pose le problème de l'accès aux droits pour les occupants d'un FTM. En effet, ce phénomène, associé à celui de la suroccupation, a introduit des distinctions de statut entre les différents résidents, source de précarité.

## **Des petits arrangements entre résidents au vide administratif**

La société gestionnaire et les pouvoirs publics distinguent en effet les résidents titulaires d'une chambre à leur nom (suite à la signature d'un contrat de résidence) et les résidents qualifiés de "surnuméraires". Parmi les surnuméraires, nous avons les "remplaçants" qui disposent d'un lit dont ils règlent la redevance (le titulaire étant rentré pour une période plus ou moins longue au pays) et les non-titulaires qui dorment sur des matelas placés au sol dans la chambre, que ce soit ou non à titre gratuit (le titulaire ou le remplaçant exigeant parfois une participation plus ou moins importante à la redevance). Or d'un point de vue administratif, pour le bailleur, seuls les titulaires ont une existence.

Ainsi, faute de contrat, les problèmes de dettes de loyers des "remplaçants" ne peuvent trouver de solution administrative, ni d'aide sociale (aide au logement de la CAF ou aide de type FSH). Les surnuméraires non remplaçants sont dans une situation encore plus précaire : parfois à la merci du résident en titre, souvent avec des ressources extrêmement faibles (sans-papiers le plus souvent), ils peuvent également être expulsés en même temps que le titulaire en cas de non-règlement du loyer par le remplaçant. Enfin, les "surnuméraires" dans leur ensemble, toujours à la merci d'un contrôle d'occupation organisé par le gestionnaire, en collaboration avec les forces de police,

sont souvent obligés de mettre en place une domiciliation administrative dans une association ou un Centre communal d'action sociale (CAS), car le courrier, trié le plus souvent, par le gestionnaire du foyer, ne peut leur parvenir. Ainsi, en plus du lieu de vie (le foyer) et du lieu familial (en Afrique) se crée donc un troisième espace, celui de la domiciliation administrative, avec toutes les références symboliques qui lui sont attachées en termes de précarité. Enfin, le titulaire qui s'est absenté peut faire face à une situation de précarité, car il n'est pas rare qu'il se retrouve en difficulté financière suite à une dette de loyer contractée par son remplaçant.

## Le risque de ne bénéficier d'aucune aide

Une autre problématique liée à la double appartenance territoriale apparaît lorsque l'on considère les charges familiales des enfants et épouses restés au pays. L'ambiguïté administrative est totale à ce sujet. En ce qui concerne les impôts, par exemple, bien que la loi prévoit que la famille domiciliée au pays ne puisse pas être déclarée sur les feuilles d'imposition, la grande majorité des Centres des impôts tiennent compte des actes de naissance et livrets de famille fournis par les étrangers. Il arrive cependant que certains centres refusent de les prendre en considération.

De même, la prise en compte des charges familiales varie selon les institutions et parfois selon les départements. Si la CPAM du 94 reconnaît le nombre de personnes inscrites sur l'avis d'imposition pour l'attribution de la CMU, ce n'est pas toujours le cas dans d'autres départements, y compris en Île-de-France. Bien évidemment, les familles au pays ne sont pas retenues dans le calcul des aides sociales (CAF, RSA, etc.). Cela pose souvent des problèmes financiers car les pressions familiales sont énormes pour envoyer de l'argent et les situations sociales en France parfois dramatiques (minima sociaux, surendettement...).

Si les impôts peuvent considérer l'attribution d'une pension alimentaire, ces sommes ne peuvent être déduites des ressources que si la personne fournit des justificatifs de virement ou de transfert de fonds. Or, la quasi-totalité des migrants subsahariens recourt à des systèmes informels de transfert d'argent, et non pas aux systèmes classiques type "Western Union", bien trop coûteux. Par conséquent, ils ne disposent généralement d'aucun justificatif qui leur permettrait de réduire leurs ressources déclarées et de pouvoir ainsi prétendre à certaines aides sociales (aide au logement notamment). Il convient de préciser qu'en vertu d'un accord entre la CAF et l'INPES malienne, des allocations familiales sont versées aux familles des migrants, sous réserve d'un état de famille à produire tous les ans. Cependant, les démarches administratives sont souvent considérées comme lourdes et fastidieuses comparées au

bénéfice tiré (30 euros par enfant et par an), si bien que les migrants omettent souvent de remplir les documents nécessaires.

Ainsi, bien souvent, le travailleur social se trouve désarmé face à ces situations sociales et humaines complexes résultant de l'imbrication de deux espaces administrativement distincts, aux relations parfois floues, mais indissociablement liés par les mobilités et les liens transnationaux induits par les migrations. Car, la non-présence temporaire en France pose autant de problèmes administratifs que la non-présence au Mali.

## Les difficultés du travail social avec les migrants

Outre la question de la double appartenance territoriale, le travailleur social se retrouve face à des temporalités différentes. Ainsi, pour un certain nombre de démarches administratives en France, il est nécessaire de se procurer des documents provenant d'autorités maliennes locales (autorité administrative du village par exemple). Or, obtenir un acte de naissance ou une attestation de scolarité peut parfois prendre plusieurs mois, tant par le temps donné à l'administration que par la difficulté pour envoyer le document en France. À défaut de fax, pour les villages très éloignés des moyens de communication il faut recourir à la circulation migratoire d'amis ou de membres de la famille. Parfois même, le travailleur social est amené à rédiger des lettres types à compléter par l'autorité locale, voire même à téléphoner directement au service administratif compétent pour accélérer le dossier.

Plusieurs temporalités s'affrontent donc, en même temps que la dualité des espaces : l'urgence de la situation sociale (résoudre le problème ici et maintenant), le temps administratif français (délais de traitement, délais de recours...), et le temps de la mobilité. Si l'on ajoute à cela la pression de la famille qui, par ignorance de la précarité des situations sociales en France, ne parvient pas à comprendre pourquoi les envois d'argent s'espacent ou diminuent, il est compréhensible que le travailleur social se transforme en agent de médiation. Tantôt psychologue à l'écoute de la souffrance du migrant pris entre ces différents espaces et ces différentes temporalités, tantôt interface pour tenter d'apporter les preuves à la famille de la difficulté de la situation (dans la mesure où le résident le souhaite).

Un exemple frappant de cette distorsion de la temporalité est celui d'un résident, âgé de 60 ans, dont la totalité des démarches en termes de droit à la retraite n'ont pu être accomplies, car celui-ci a jugé plus urgent de rentrer temporairement au Mali pour aider sa femme à s'occuper du troupeau pendant la période de l'hivernage. ■